



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton autorise le tir du mâle reproducteur de la meute du Mont Tendre

L'Etat de Vaud délivre une autorisation de tir ciblant le mâle reproducteur de la meute du Mont-Tendre. Il a reçu l'aval de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la régulation de ce loup responsable de nombreuses attaques sur des animaux de rentes et qui a présenté un comportement indésirable dans des localités du pied du Jura. Cette décision s'inscrit dans le nouveau cadre légal fédéral.

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) délivre une autorisation de régulation, qui entre en force au 1^{er} décembre, ciblant le mâle reproducteur (M351) de la meute du Mont Tendre. L'OFEV vient d'autoriser le Canton à réguler cet individu en application de la nouvelle ordonnance sur la chasse (OChP). Cette dernière prévoit en effet la possibilité d'abattre un mâle géniteur particulièrement nuisible, à titre exceptionnel et dans le cadre de la régulation proactive d'une meute.

Grâce aux analyses ADN, plusieurs attaques sur des animaux de rente ont pu formellement être attribuées au mâle de la meute du Mont Tendre (M351), qui a également présenté des comportements indésirables dans des localités du pied du Jura en mars 2023. Ce mâle avait déjà fait l'objet d'une demande de régulation à l'OFEV de la part du Canton en juin dernier. Celle-ci avait été refusée dans le cadre de l'ancienne législation fédérale.

Sensible à la situation des éleveurs qui subissent les attaques du loup sur le bétail et à l'inquiétude de la population, le Canton a décidé d'appliquer cette nouvelle disposition permettant de réguler le mâle géniteur. Cette décision s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la stratégie vaudoise qui repose sur plusieurs piliers : la régulation, la protection des troupeaux et le dédommagement. Le Canton rappelle son attachement à une coexistence entre les activités humaines et le loup.

L'autorisation de tir, qui court jusqu'au 31 janvier 2024, fera l'objet d'un avis dans la Feuille des avis officiels du 1^{er} décembre. Sa mise en œuvre sera assurée par le corps de Police faune-nature de la Direction générale de l'environnement.

La page www.vd.ch/grands-carnivores fournit des informations complémentaires sur la thématique du loup sur le territoire cantonal.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 28 novembre 2023

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels, Direction générale de l'environnement